



**Parc éolien de Blanc Mont**

**Département de l'Aisne**

**Commune de Housset**

**Mémoire en réponse à l'Avis de la Mission  
Régionale d'Autorité environnementale du  
15 octobre 2024**

# Introduction

Le présent document a été réalisé en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 15 octobre 2024, portant sur la Demande d'Autorisation Environnementale pour le parc éolien de Blanc Mont, sur la commune de Housset dans le département de l'Aisne (02).

Le dossier de demande d'autorisation a été déposé le 19 juin 2024.

L'article L.122-1 du Code de l'Environnement prévoit en effet que « L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage. ».

Il est aussi prévu que « Les maîtres d'ouvrage tenus de produire une étude d'impact la mettent à disposition du public, ainsi que la réponse écrite à l'avis de l'autorité environnementale, par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique ».

Ce document de réponse fait partie des éléments du dossier consolidé et sera porté à la connaissance du public lors de l'enquête publique.

# Réponses à l'avis de la MRAE

## ➤ Présentation du projet

L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en œuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.

**Réponse Elicio :** Le tracé de raccordement électrique interne du parc ainsi que le raccordement du poste de livraison au poste source suivra, dans la mesure du possible, les chemins existants du parc éolien de Blanc Mont et/ou les limites de parcelles agricoles ainsi que les routes existantes. L'ensemble de ces raccordements électriques sera enterré ce qui évite des impacts supplémentaires en termes de risque de collision avec la faune volante (mesure d'évitement n°3).

Enfin, ce raccordement n'implique pas d'obstacle supplémentaire dans le cadre de la Trame Verte et Bleue puisque celui-ci sera enterré et qu'aucune destruction de haie ou de boisement n'est attendue.

L'autorité environnementale recommande d'analyser les projets de parc éolien du Blanc Mont et des Ronchères comme un ensemble, i.e. en décrivant le parc voisin, dont le plan d'arrêt des machines, et en procédant aux analyses en les prenant en compte (représentations sur toutes cartes...).

**Réponse Elicio :** Se reporter aux éléments de réponse apportés dans la suite du document sur les thèmes spécifiques.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique après avoir complété l'étude d'impact à la suite du présent avis.

**Réponse Elicio :** Les réponses apportées ne remettent pas en cause le contenu du résumé non technique. Toutefois, pour une information complète, le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe sera joint au dossier d'enquête publique.

## ➤ Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des variantes en intégrant le milieu humide, les réseaux et servitudes, le bruit.

**Réponse Elicio :** Les comparaisons en termes de production, milieu naturel, paysage et milieu humain des trois variantes sont intégrées dans le tableau de synthèse ci-dessous.

La note (+) sera attribuée comme note de base pour chaque sous-thème de la variante ayant l'intérêt le plus faible ou l'impact le plus fort, la notation des autres variantes pourra varier de ++ à +++.

La variante 3 est celle qui présente la note la plus élevée d'après l'analyse comparative des variantes. Elle présente donc le meilleur compromis entre la production électrique (objet du projet) et les interactions avec le milieu naturel, le paysage et le milieu humain.

Thème		Variante 1 (8 machines)	Variante 2 (6 machines)	Variante 3 (5 machines)	Commentaires
Capacité de production		+++	++	+	<p>La capacité de production d'un parc est directement dépendante du nombre de machines</p> <p><b>La variante 1 est celle qui présente le plus grand nombre de machines (8 machines), elle est donc potentiellement la plus productive.</b></p>
Milieu naturel	Faune/Flore	+	++	+++	Cf. étude comparative des variantes au paragraphe C.1.2.1. de l'étude d'impact
	Milieus humides	-	-	-	Les investigations du bureau d'études naturalistes (Envol Environnement) n'ont pas mis en évidence la présence de zones humides au sein de la ZIP (cf. paragraphe B.2.3.3. de l'étude d'impact)
Paysage		+	++	+++	Cf. étude comparative des variantes au paragraphe C.1.2.1.1. de l'étude d'impact
Milieu humain	Distance à l'habitat	+	++	+++	<p>La variante 3 est celle qui présente l'écartement le plus implorant entre les éoliennes vis-à-vis du lieu-dit Bellevue ainsi que le bourg de Sains.</p> <p>Par rapport à la variante 3, la variante 1 ajoute des éoliennes côté ouest et nord de la ZIP réduisant ainsi le retrait avec le lieu-dit Bellevue à l'ouest (éolienne E1) et le bourg de Sains au nord-ouest (Eolienne E2)</p> <p>Par rapport à la variante 3, la variante 2 ajoute une éolienne (E5) au nord réduisant ainsi le retrait par rapport au le bourg de Sains</p> <p>Les trois variantes présentent le même retrait vis-à-vis du lieu-dit Harbe à l'est.</p> <p><b>La variante 3 présente des machines globalement plus éloignées des habitats. Elle est la plus favorable.</b></p>

Thème		Variante 1 (8 machines)	Variante 2 (6 machines)	Variante 3 (5 machines)	Commentaires
	<b>Bruit et ombres portées</b>	+	++	+++	<p>La réduction du nombre de machines réduit l'impact sonore global ainsi que la quantité d'ombres portées.</p> <p>De plus, la variante 3 est celle qui présente le plus grand retrait aux habitations (cf. point précédent).</p> <p><b>La variante 3, présentant le moins de machines, est la plus favorable.</b></p>
	<b>Exploitation agricole</b>	+	++	+++	<p>Le projet est implanté en zone agricole. Chaque machine, par le biais de sa fondation, plateforme et voie d'accès va engendrer une perte de surface agricole.</p> <p><b>La variante 3, présentant le moins de machines, va générer le moins de perte de surface agricole.</b></p>
Réseaux	<b>Réseau électrique haute tension</b>	+	+	+	<p>Une ligne haute tension traverse la ZIP. Pour éviter une chute d'éolienne sur le réseau HT, une distance minimale d'une hauteur de machine (180 m) doit séparer la ligne de l'éolienne.</p> <p><b>Cette distance de retrait est respectée pour chaque variante</b></p>
	<b>Faisceau hertzien, canalisation de produits dangereux</b>	-	-	-	<p>Aucun faisceau hertzien ou canalisation de produits dangereux ne traverse la ZIP.</p>
	<b>Servitudes</b>	-	-	-	<p>Aucune servitude particulière (aérienne, risque technologique) ne concerne la ZIP.</p>
<b>Cumul</b>		<b>9</b>	<b>13</b>	<b>17</b>	

Au regard des impacts du projet sur la biodiversité et les paysages décrits ci-après dans le présent avis, l'autorité environnementale recommande de poursuivre l'analyse de variantes pour réduire les impacts environnementaux.

**Réponse Elicio :** La variante 3 correspond à l'implantation optimisée sur le site et à l'implantation finale retenue pour le projet.

Par ailleurs, la définition de ces variantes s'inscrit dans une démarche préalable de choix d'un site évitant les zones les plus sensibles en termes de paysage, patrimoine et biodiversité (cf. tableau ci-dessous). Le choix d'une variante finale permet donc de diminuer encore les impacts en affinant les possibilités d'évitement (choix de la position des éoliennes par exemple) et de réduction (limitation du nombre d'éoliennes). **La variante finale retenue est donc l'aboutissement d'une réflexion approfondie, allant du choix du site à l'adaptation du projet, afin de permettre une intégration optimale de celui-ci dans son environnement tant naturel qu'humain et paysager.**

Critères environnementaux	
<b>Paysage</b>	La Zone d'Implantation Potentielle se situe dans le sud Thiérache, en bordure de l'axe Marle-Guise. Au sein de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre, la zone d'implantation potentielle se situe dans sa partie sud-ouest et en frontière de la Communauté de communes du Pays de la Serre. Il s'agit de la zone la plus favorable et la plus pertinente de la communauté de communes, sur un plateau de grande culture, éloigné des paysages reconnus. La présence du parc éolien existant des Ronchères a orienté la définition de la zone d'implantation potentielle dans l'objectif de créer une extension à ce parc. La partie nord de la communauté de communes est quant à elle traversée par la vallée de l'Oise, et composée plus régulièrement de milieux boisés et bocagers.
<b>Patrimoine</b>	Pas de patrimoine protégé dans le périmètre immédiat (monument historique, site, SPR, Unesco). Toutefois, on trouve dans le périmètre rapproché un bien classé au Patrimoine mondial de l'Unesco, le cimetière franco-allemand de Le Sourd, ainsi que plusieurs lieux inscrits et classés au titre des Monuments historiques. La zone d'implantation potentielle est éloignée de plus de 4 km de ce patrimoine protégé.
<b>Biodiversité</b>	Aucun zonage écologique de protection, de gestion ou d'inventaire ne se trouve dans l'aire d'étude immédiate, ni à proximité. On ne recense également aucun réservoir de biodiversité ou corridor à l'échelle régionale.

#### ➤ Paysage et patrimoine

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un recensement du patrimoine local non protégé.

**Réponse Elicio :** Les monuments historiques, les sites, les sites patrimoniaux remarquables, les sites Unesco, les sites archéologiques sont traités dans l'étude paysagère du projet éolien de Blanc Mont (inventaire global page 15 du volet paysager et paragraphes d'analyse du patrimoine). En complément des données sur les sites patrimoniaux traitées dans l'étude paysagère, les données sur le patrimoine

local sont recherchées sur les deux communes d'accueil de la zone d'implantation potentielle étudiée dans l'état initial.

Sur la commune de Housset, il n'y a de document d'urbanisme (commune soumise au Règlement National d'Urbanisme) ni d'inventaire de patrimoine local.

Sur la commune de Sains-Richaumont, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) liste des bâtiments et murs dans le bourg du centre ancien. S'ajoutent aussi trois calvaires aux entrées du bourg. Les prescriptions du PLU relatives à ces constructions traitent de leur modification dans le cas de travaux sur celles-ci (volume, aspect extérieur, Article UA13 page 44 et page 49, Article UE page 71, Article UI13 page 77, Article A13 page 108 du règlement du PLU).

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un tableau de synthèse récapitulant les niveaux d'impacts du projet sur le patrimoine bâti protégé et local (pour chacun des édifices recensés), les bourgs, les infrastructures et le contexte touristique.

**Réponse Elicio :** Les niveaux d'impacts sont détaillés dans les tableaux suivants.

Synthèse des impacts depuis le patrimoine local de Sains-Richaumont

Patrimoine local	Périmètre d'étude	Distance au projet en km	Impact
Bâti ancien dans le centre de Sains-Richaumont (Inventaire du PLU)	Immédiat	> 1,5 km	Modéré à nul
Calvaire à la sortie ouest de Sains-Richaumont sur la RD26 (Inventaire du PLU, édifice le plus proche du projet)	Immédiat	1,5 km	Modéré à faible

## Synthèse des impacts depuis les monuments historiques

Commune	Monument historique	Statut	Périmètre d'étude	Distance au projet en km	Impact
Puisieux-et-Clanlieu	Château	Inscrit	Rapproché	5,2	Nul
Lémé	Cimetière franco-allemand de Le Sourd	Inscrit	Rapproché	6,3	Très faible
Bois-lès-Pargny	Menhir	Classé	Rapproché	5,9	Nul
Marfontaine	Château	Inscrit	Rapproché	6,2	Très faible à Nul
Audigny	Château de l'Etang	Partiellement inscrit	Rapproché	7,4	Faible à Nul
Marcy-sous-Marle	Eglise	Inscrit	Eloigné	7,7	Nul
Bois-lès-Pargny	Château (ancien)	Partiellement Classé	Rapproché	8,0	Nul
Flavigny-le-Grand-et-Beurain	Eglise	Partiellement inscrit	Eloigné	8,8	Très faible à Nul
Marle	Maison des Frères Ignorantins	Partiellement inscrit	Eloigné	8,9	Nul dans la ville, très faible à négligeable depuis les remparts
Marle	Eglise Notre-Dame	Classé	Eloigné	8,9	Nul
Marle	Relais de Poste	Partiellement inscrit	Eloigné	9,0	Nul
Rogny	Eglise Saint-Event	Inscrit	Eloigné	9,3	Nul
Saint-Pierre-lès-Franqueville	Eglise	Inscrit	Eloigné	9,8	Nul
Parpeville	Château	Inscrit	Eloigné	9,4	Nul
Guise	Château (ancien)	Classé	Eloigné	10,5	Nul
Guise	Eglise	Inscrit	Eloigné	10,7	Nul
Guise	Maison	Partiellement inscrit	Eloigné	10,7	Nul
Guise	Hôtel Warnet	Inscrit	Eloigné	10,8	Nul
Malzy	Eglise	Partiellement inscrit	Eloigné	11,3	Très faible
Guise	Famillistère Godin	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	11,3	Nul
Pleine-Selve	Eglise	Partiellement Classé	Eloigné	10,7	Nul



La Ferté-Chevresis	Ancien cinéma	Inscrit	Eloigné	11,5	Nul
Macquigny	Eglise	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	12,5	Nul
Crécy-sur-Serre	Maison du 17e siècle	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	12,4	Nul
Crécy-sur-Serre	Hôtel de Ville	Partiellement inscrit	Eloigné	12,4	Nul
Crécy-sur-Serre	Beffroi (ancien)	Classé	Eloigné	12,4	Nul
Marly-Gomont	Eglise	Inscrit	Eloigné	13,3	Nul
Prisces	Eglise	Classé	Eloigné	12,8	Nul
Fontaine-lès-Vervins	Château de Cambron (ancien)	Partiellement inscrit	Eloigné	13,4	Nul
Saint-Algis	Eglise	Inscrit	Eloigné	14,2	Nul
Chalandry	Château (ancien)	Partiellement inscrit	Eloigné	13,8	Nul
Englancourt	Eglise	Classé	Eloigné	14,7	Très faible
Gronard	Eglise	Classé	Eloigné	14,2	Nul
Vadencourt	Abbaye de Bohéries (ancienne)	Partiellement Classé	Eloigné	14,4	Nul
Bosmont-sur-Serre	Eglise Saint-Rémi	Classé	Eloigné	14,4	Nul
Bosmont-sur-Serre	Abri	Classé	Eloigné	14,6	Négligeable à Nul
Bosmont-sur-Serre	Château de Chambly	Partiellement inscrit	Eloigné	14,9	Nul
Ribemont	Moulin de Lucy	Inscrit	Eloigné	14,6	Nul
Vadencourt	Maisons de Nicolas Grain	Inscrit	Eloigné	15,2	Nul
Lavaqueresse	Eglise Notre-Dame de l'Assomption	Inscrit	Eloigné	15,7	Nul
Englancourt	Château de la Plesnoye	Inscrit	Eloigné	15,7	Nul
Burelles	Eglise	Classé	Eloigné	15,2	Très faible à Nul
Nouvion-et-Catillon	Chapelle des Templiers (ancienne)	Inscrit	Eloigné	15,0	Nul
Saint-Pierremont	Ferme de Saint-Antoine	Inscrit	Eloigné	15,5	Nul
Fontaine-lès-Vervins	Eglise	Partiellement inscrit	Eloigné	15,8	Nul
Grand-Verly	Eglise Saint-Pierre-St Paul	Inscrit	Eloigné	15,9	Nul
Autreppes	Eglise	Inscrit	Eloigné	16,2	Nul
Vervins	Rempart	Inscrit	Eloigné	16,0	Nul
Ribemont	Maison natale de Condorcet	Inscrit	Eloigné	15,4	Nul

Ribemont	Eglise	Classé	Eloigné	15,5	Nul
Vervins	Eglise Notre-Dame	Classé	Eloigné	16,1	Nul
Ribemont	Abbaye Saint-Nicolas des Prés (ancienne)	Inscrit	Eloigné	15,7	Nul
Vervins	Palais de Justice (ancien)	Inscrit	Eloigné	16,3	Nul
Vervins	Imprimerie	Inscrit	Eloigné	16,3	Nul
Hary	Eglise	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	17,2	Très faible à Nul
Tavaux-et-Pontséricourt	Eglise	Inscrit	Eloigné	17,3	Nul
Sissy	Chapelle	Classé	Eloigné	17,2	Nul
Aisonville-et-Bernoville	Château de Bernoville	Inscrit	Eloigné	18,2	Nul
Nouvion-et-Catillon	Eglise	Partiellement Classé	Eloigné	17,9	Nul
Barenton-Bugny	Eglise	Classé	Eloigné	18,5	Nul
Esquéhéries	Eglise	Inscrit	Eloigné	20,0	Nul
Bouteille	Menhir	Classé	Eloigné	19,7	Très faible à Nul
Nouvion-le-Comte	Eglise	Classé	Eloigné	19,3	Nul
Lerzy	Eglise	Partiellement inscrit	Eloigné	20,6	Nul
Marcy	Pigeonnier	Inscrit	Eloigné	20,0	Nul
Séry-lès-Mézières	Moulin de Sénercy	Partiellement inscrit	Eloigné	20,6	Nul
La Bouteille	Eglise	Partiellement inscrit	Eloigné	21,4	Nul
Agnicourt-et-Séchelles	Eglise Saint-Médard	Classé	Eloigné	21,4	Nul
Aulnois-sous-Laon	Château féodal (ancien)	Inscrit	Eloigné	21,7	Nul
Liesse-Notre-Dame	Immeuble 7-9, rue de Gaulle	Non protégé	Eloigné	22,7	Nul
Nampcelles-la-Cour	Eglise Saint-Martin	Inscrit	Eloigné	23,0	Nul
Chaourse	Eglise	Classé	Eloigné	24,8	Nul
Laon	Rotonde SNCF	Inscrit	Eloigné	25,4	Nul
Laon	Eglise de Vaux sous Laon	Classé	Eloigné	26,0	Nul
Laon	Colombier des Evêques de Laon (ancien)	Classé	Eloigné	26,1	Nul
Laon	Hospice départemental de Montreuil	Partiellement inscrit	Eloigné	26,2	Nul

Laon	Porte de la Citadelle	Inscrit	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Hôtel Dieu (ancien)	Partiellement Classé	Eloigné	26,5	Très faible en vue lointaine depuis remparts
Laon	Grand Séminaire	Inscrit	Eloigné	26,5	Très faible en vue lointaine depuis remparts
Laon	Maison rempart Saint-Rémi	Partiellement inscrit	Eloigné	26,5	Très faible en vue lointaine depuis remparts
Laon	Maison : 53 bis rue Sérurier	Partiellement Classé	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Maison : 47 rue Serrurier	Partiellement inscrit	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Evêché (ancien) et chapelle	Classé	Eloigné	26,5	Très faible en vue lointaine depuis remparts
Laon	Maison rue Sérurier - rue de la Charpenterie	Inscrit	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Maison : 41 rue Sérurier	Partiellement inscrit	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Hôtel de Ville (ancien)	Partiellement Classé	Eloigné	26,5	Nul
Laon	Eglise Saint-Pierre au Marché (ancienne)	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Eglise Saint-Martin au Parvis (ancienne)	Inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Eglise Saint-Remy au Velours (ancienne)	Partiellement Classé	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : 7 rue Sérurier	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Cathédrale (ancienne), actuellement église Notre-Dame, et cloître	Classé	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Hôtellerie du Dauphin (ancienne)	Inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Hôtel	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Hôtel Dieu (ancien)	Classé	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : rue Carlier Henecart	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul

Laon	Maison : 45 rue Chatelaine	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Hôtel : 6, rue Saint-Cyr	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison 6, rue du Cloître ou 26?	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : 60 rue Chatelaine	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : 31 rue Chatelaine	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Couvent des Dames de la Congrégation Notre-Dame (ancien)	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Bibliothèque Municipale (ancienne)	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : 19 rue Saint Jean	Partiellement inscrit	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Porte de Chenizelles	Classé	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison 3 rue Pourrier	Partiellement Classé	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison 7 rue de la Herse	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison 21, rue Saint-Jean - 12, rue du Cloître Saint-Jean	Partiellement Classé	Eloigné	26,6	Nul
Laon	Maison : 12 rue des cordeliers	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Couvent des Minimes (ancien)	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 2 rue Clerjot	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 26 rue des Cordeliers	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Chapelle des Templiers	Classé	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison dite \"Petit Saint-Nicolas\"	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Eglise Saint-Jean du Bourg (ancienne)	Inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Eglise Saint-Corneille et Saint-Cyprien (ancienne)	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 13 rue de Signier	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Hôtel du Petit Saint-Vincent	Classé	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 14 rue Saint Martin	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 36 rue Vinchon	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Ancien hôpital général	Inscrit	Eloigné	26,7	Nul

Laon	Hôtel : 16, rue Saint-Martin	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Ecole de la Providence	Inscrit	Eloigné	26,8	Nul
Laon	Maison	Partiellement inscrit	Eloigné	26,7	Nul
Laon	Maison : 15 rue Saint Martin	Partiellement inscrit	Eloigné	26,8	Nul
Laon	Hôtel : 9, rue Saint-Martin	Partiellement inscrit	Eloigné	26,8	Nul
Laon	Porte d'Ardon	Classé	Eloigné	26,8	Nul
Laon	Eglise Notre-Dame la Profonde (ancienne)	Inscrit	Eloigné	26,9	Nul
Laon	Abbaye de Saint-Jean (ancienne)	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	26,9	Nul
Laon	Ensemble Eglise Saint-Martin et presbytère	Partiellement Classé-Inscrit	Eloigné	26,9	Nul
Laon	Abbaye de Saint-Martin (ancienne)	Inscrit	Eloigné	26,9	Nul
Laon	Porte de Soissons ou de Saint-Martin	Classé	Eloigné	27,2	Nul
Laon	Tour Penchée	Inscrit	Eloigné	27,2	Nul
Laon	Abbaye Saint-Vincent (ancienne)	Partiellement inscrit	Eloigné	27,5	Nul
Laon	Caserne des Dragons de la Reine (ancienne)	Partiellement inscrit	Eloigné	27,6	Nul

#### Synthèse des impacts depuis les sites patrimoniaux remarquables

Site patrimonial remarquable	Périmètre d'étude	Distance au projet en km	Impact
SPR de Guise	Eloigné	9 km	Nul dans la ville et depuis le château
SPR de Laon	Eloigné	26,5 km	Nul dans la ville, très faible depuis les remparts nord

#### Synthèse des impacts depuis les sites Unesco

Statut	Périmètre d'étude	Distance au projet en km	Impact
Cimetière franco-allemand de Le Sourd Site Unesco Sites funéraires et mémoriels de la première guerre mondiale - Front Ouest	Rapproché	6,3 km	Très faible

#### Synthèse des impacts depuis les Villes d'art et d'histoire

<b>Ville d'art et d'Histoire</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Distance au projet en km</b>	<b>Impact</b>
Ville d'art et d'Histoire de Laon	Eloigné	21 km	Nul dans la ville, très faible depuis les remparts nord et le nord de la ville

#### Synthèse des impacts depuis les jardins remarquables

<b>Jardin remarquable</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Distance au projet en km</b>	<b>Impact</b>
Jardins du château	Rapproché	5 km	Nul
Parc et jardin de Bosmont	Eloigné	15 km	Nul

#### Synthèse des impacts depuis le patrimoine local de Sains-Richaumont

<b>Patrimoine local</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Distance au projet en km</b>	<b>Impact</b>
Bâti ancien dans le centre de Sains-Richaumont (Inventaire du PLU)	Immédiat	> 1,5 km	Modéré à nul
Calvaire à la sortie ouest de Sains-Richaumont sur la RD26 (Inventaire du PLU, édifice le plus proche du projet)	Immédiat	1,5 km	Modéré à faible

Synthèse des impacts depuis l'habitat du périmètre immédiat et les bourgs du périmètre rapproché

<b>Bourg</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Distance au projet en km</b>	<b>Impact</b>
Sains-Richaumont	Immédiat	1,6 km	Modéré à faible
Housset	Immédiat	1,4 km	Modéré à faible
Hameau de Harbe	Immédiat	0,8 km	Fort à modéré
Le Hérie-la-Viéville	Rapproché	2,5 km	Modéré à faible
Chevennes	Rapproché	3 km	Très faible à nul
La Neuville-Housset	Rapproché	2,8 km	Faible
Berlancourt	Rapproché	5,5 km	Faible à très faible
Marfontaine	Rapproché	5,5 km	Très faible à nul
Rougeries	Rapproché	7 km	Très faible à nul
Lémé	Rapproché	6 km	Très faible
Le Sourd	Rapproché	7 km	Très faible
Colonfay	Rapproché	5,5 km	Très faible
Puisieux-et-Clanlieu	Rapproché	4,5 km	Très faible
Audigny	Rapproché	6,5 km	Faible
Landifay-et-Bertaignemont	Rapproché	5 km	Faible
Monceau-le-Neuf	Rapproché	5,5 km	Faible à très faible
Faucouzy	Rapproché	3 km	Faible
Sons-et-Ronchères	Rapproché	4 km	Faible à très faible
Châtillon-les-Sons	Rapproché	4,5 km	Faible à très faible
Bois-les-Pargny	Rapproché	8,5 km	Très faible

Synthèse des impacts depuis les routes immédiates et les routes principales des périmètres rapproché et éloigné

<b>Routes immédiates et routes principales des périmètres rapproché et éloigné</b>	<b>Périmètre d'étude</b>	<b>Distance au projet en km</b>	<b>Impact</b>
RD26	Immédiat	< 1 km	Modéré à faible
RD946	Immédiat	< 1km	Modéré à faible
RD588	Immédiat	< 1km	Modéré à faible
RD29	Immédiat	> 1,5 km	Modéré à faible
RD946	Rapproché	> 1 km	Faible à très faible
RD967	Rapproché	> 2,5 km	Faible à très faible
RD946	Eloigné	> 7 km	Très faible à négligeable
RN2	Eloigné	> 8 km	Très faible à négligeable
RD967	Eloigné	> 8 km	Très faible à négligeable
RD1029	Eloigné	> 10 km	Très faible à négligeable
RD966	Eloigné	> 15 km	Négligeable à nul
RD963	Eloigné	> 15 km	Négligeable à nul
Autoroute A26	Eloigné	> 18 km	Négligeable à nul
RD977	Eloigné	> 20 km	Négligeable à nul
RD8	Eloigné	> 22 km	Négligeable à nul
RD1044	Eloigné	> 25 km	Négligeable à nul



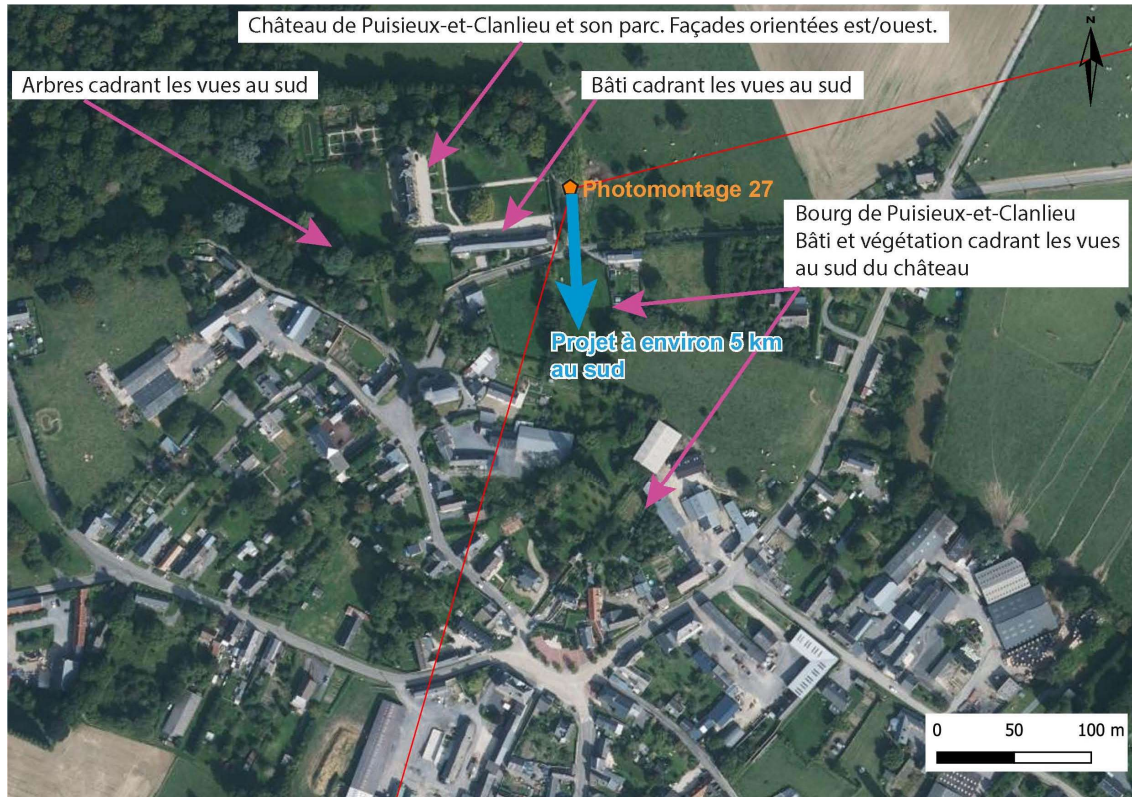
## Synthèse des impacts depuis les sites touristiques principaux

Sites touristiques principaux	Périmètre d'étude	Distance au projet en km	Impact
Véloroute locale sur ancienne voie ferroviaire	Immédiat	0,6 km	Modéré à nul
Véloroute locale sur ancienne voie ferroviaire	Rapproché	> 1 km	Modéré à nul
Château de Puisieux-et-Clanlieu, jardins	Rapproché	5 km	Nul
Cimetière militaire de Le Sourd	Rapproché	6 km	Très faible
Cimetière militaire de Flavigny-le-Petit	Rapproché	8 km	Nul
Marle	Eloigné	9 km	Très faible à nul
Guise	Eloigné	10,5 km	Nul dans la ville et depuis le château
Englancourt	Eloigné	14,5 km	Très faible dans la vue depuis l'église
Château de Bosmont-sur-Serre, jardins	Eloigné	15 km	Nul
Vervins	Eloigné	16 km	Très faible à nul
Laon	Eloigné	26,5 km	Très faible en vue lointaine depuis remparts, nul dans la ville
GR122	Eloigné	> 16 km	Très faible à négligeable dans les vues lointaines, nul dans les vues cloisonnées
GR655	Eloigné	> 22 km	Majoritairement nul (vallée de l'Oise), localement négligeable
GR142-145	Eloigné	> 25 km	Très faible à négligeable dans les vues lointaines, nul dans les vues cloisonnées
Euro véloroute n°3	Eloigné	> 8 km	Majoritairement nul (vallée de la Somme), localement négligeable
Autres itinéraires de découverte	Eloigné	> 7 km	Faible à négligeable dans les vues lointaines, nul dans les vues cloisonnées

L'autorité environnementale recommande de réévaluer l'impact du parc éolien projeté sur le château de Puisieux-et-Clanlieu, monument historique sur la base de photomontages complémentaires dont la localisation des points de vue permette d'apprécier de manière pertinente l'impact visuel maximal du parc éolien projeté et de démontrer l'absence d'impact du projet sur ce patrimoine.

**Réponse Elicio :** Le château de Puisieux-et-Clanlieu est localisé dans le nord du bourg et entouré de son parc. Le château n'est pas orienté vers le projet qui est localisé au sud (façades du château orientées est/ouest).

Le château est par ailleurs éloigné du projet d'environ 5 km. A cette distance, l'échelle d'une éolienne est atténuée et sa perception conditionnée par le contexte paysager. Dans le cas du château de Puisieux-et-Clanlieu les vues depuis le parc et le château sont cadrées par les arbres ainsi que par le bâti présent au sud dans le parc du château (cf. photographie aérienne ci-dessous). Le bourg de Puisieux-et-Clanlieu avec sa trame bâtie et végétale s'ajoute entre le château et le projet éolien. Le photomontage 27 rend compte de l'échelle des éoliennes du projet qui est inférieure à celle des arbres, le projet n'est pas visible. Ce contexte paysager ferme les vues depuis le parc et le château.



*Photographie aérienne du parc du château et du bourg de Puisieux-et-Clanlieu*

L'autorité environnementale recommande, compte tenu de l'impact avéré du projet de parc éolien sur l'église de Sains-Richaumont, patrimoine local, de mettre en place des mesures d'évitement afin d'éviter cet impact.

**Réponse Elicio :** Le choix de l'implantation du projet a pris en compte les recommandations paysagères de l'état initial, appliquant des mesures d'évitement y compris pour Sains-Richaumont. Le projet est défini pour créer visuellement un seul parc avec les éoliennes existantes des Ronchères au sud-ouest du bourg dans une logique d'extension. Ainsi le projet complète ce parc existant sans modifier l'angle déjà occupé par le parc des Ronchères et en étant éloigné du bourg de Sains-Richaumont d'environ 1,5 km. Depuis l'entrée de Sains sur la RD29 (photomontage 11), les éoliennes du projet viennent compléter le parc des Ronchères en arrière-plan du bourg à environ 3,5 km en étant dans le même axe visuel et selon une géométrie cohérente.

L'autorité environnementale recommande, compte tenu de l'impact avéré du projet de parc éolien sur les bourgs de Sains-Richaumont, Housset, Le Hérie-la-Viéville et le hameau de Harbe, de mettre en place des mesures d'évitement.

**Réponse Elicio :** Le projet est défini pour créer visuellement un seul parc avec les éoliennes existantes des Ronchères dans une logique d'extension. La création d'un parc en extension induit nécessairement le rapprochement des éoliennes de certains bourgs et hameaux par rapport au parc existant, ainsi que l'augmentation de l'angle occupé par le parc éolien depuis certains axes visuels. Le choix de l'implantation du projet a pris en compte les recommandations paysagères de l'état initial, appliquant des mesures d'évitement dans l'objectif de créer un parc en cohérence avec l'existant et en limitant les impacts en particulier depuis l'habitat proche.

Le projet est ainsi éloigné de plus de 1 km des bourgs. Il est aussi reculé du hameau de Harbe présent à environ 0,8 km (seul habitat à moins de 1 km). L'augmentation de l'angle éolien induit par l'ajout du projet par rapport au parc des Ronchères est limité par l'ajout de 5 éoliennes en complément des 10 existantes selon une géométrie cohérente. L'angle augmente de 3° depuis Sains-Richaumont, 8° depuis Housset, 7° depuis Le Hérie-la-Viéville, 22° depuis Harbe. Le projet ne modifie pas l'angle de respiration depuis Sains-Richaumont, Housset, Le Hérie-la-Viéville et le hameau de Harbe. Le projet crée une extension au parc des Ronchères en diminuant les impacts depuis l'habitat proche par rapport à la zone d'implantation potentielle.

#### ➤ Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

L'autorité environnementale recommande de décrire les mesures prises suite aux rapports de suivi des parcs voisins, notamment le parc contigu de Ronchères et les mesures à prendre pour le parc projeté.

**Réponse Elicio :** La prise en compte des différents suivis des parcs voisins a bien été effectuée et est présentée page 510 de l'étude d'impact écologique. Les mesures les plus importantes sont décrites dans la figure 210.

En ce qui concerne le Parc éolien des Ronchères, 25 cadavres d'oiseaux et 19 cadavres de chiroptères ont été retrouvés en dessous des éoliennes. Dans un premier temps, notons que la taille du projet éolien de Blanc Mont est largement réduite vis-à-vis du parc éolien des Ronchères (5 éoliennes projetées contre 11 éoliennes en exploitation). Quatre mesures ont été proposées dans le cadre de ce suivi :

- La mise en drapeau des éoliennes par vent faible
- Protection des chauves-souris fréquentant le parc par un bridage nocturne différencié
- Gestion des habitats autour des éoliennes
- Gestion de parcelles en faveur des rapaces

Dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont, des mesures cohérentes avec ces propositions ont été formulées. En effet, un plan d'arrêt sera mis en place (mesure MR6) avec des conditions plus restrictives que celles proposées dans le suivi du parc éolien des Ronchères. Il est à noter que cette proposition de plan d'arrêt a été élaborée à partir des données météorologiques obtenues sur le mât de mesures, corrélées à l'activité chiroptérologique enregistrée. Rappelons que cette proposition de plan d'arrêt permettra de protéger environ 88% des contacts de chiroptères et environ 90% des contacts de la **Noctule commune** et de la **Noctule de Leisler**. En ce qui concerne la mise en drapeau, cette mesure est de moins en moins proposée car les constructeurs ont mis en exergue que cette mesure détériorerait de façon précoce les éoliennes car cela implique une pression mécanique trop forte sur les machines. Le plan d'arrêt adapté conjugué aux autres mesures proposées dans l'étude d'impact

permettra tout de même d'aboutir à des impacts résiduels non significatifs. Concernant la gestion des habitats autour des éoliennes, la mesure MR3 décrite dans l'étude d'impact écologique indique que toute la surface correspondant à la plateforme de montage et jusqu'à 8 mètres autour des éoliennes sera empierrée. Aussi, l'entretien sera réalisé de manière à maintenir une végétation inférieure à 7 cm. Une autre mesure proposée dans le cadre du suivi du parc éolien des Ronchères consiste à gérer certaines parcelles de manière à ce qu'elles évoluent en friche, prairie ou culture raisonnée. Cette mesure a pour objectif de favoriser la chasse en dehors des parcelles survolées par les éoliennes. Notons que dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont, un bridage agricole est proposé pour limiter les risques de collisions lors des travaux agricoles et des nichoirs à Faucon crécerelle seront installés à plus de 500 mètres de toute éolienne. Ces mesures sont cohérentes avec l'utilisation locale du territoire par les rapaces.

Les autres parcs éoliens présents aux alentours sont localisés à au moins 3 kilomètres du projet de parc éolien de Blanc Mont. En ce qui concerne le parc éolien de Champcourt (4,4 kilomètres du projet), une proposition de plan d'arrêt a été formulée pour 4 éoliennes sur les 6, avec des conditions moins restrictives que celles mises en place dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont.

L'entretien des abords des machines est également proposé dans le suivi du parc éolien de Champcourt. Comme vu précédemment, une mesure similaire est déjà proposée (MR3) dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont. Le suivi relatif au parc éolien de Clanlieu (5,0 km du projet) propose la mise en place d'un plan d'arrêt à destination des chiroptères. Notons que le plan d'arrêt proposé pour le projet éolien de Blanc Mont est caractérisé par des conditions plus restrictives. Enfin, il est proposé dans le parc éolien d'Arc-en-Thiérache la mise en place d'un plan d'arrêt à destination des chiroptères. Encore une fois, le même type de mesure est déjà prévu dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont, et ce avec des conditions plus restrictives.

De manière générale, les suivis présents aux alentours ont donc bien été pris en compte et les mesures formulées dans le projet éolien sont en cohérence avec les propositions de mesures énoncées lors des suivis post-implantation réalisés à proximité.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une présentation du devenir des terres excavées et de l'impact de ce dépôt sur les habitats et la végétation.

**Réponse Elicio :** Les terres excavées lors de la réalisation des chemins d'accès, des plateformes et des fondations sont dans un premier temps triées sur site pour isoler la terre végétale. Ces dépôts sont réalisés à proximité immédiate des zones de travaux, en parcelles agricoles, et n'engendrent donc pas d'impact supplémentaire sur les habitats et la végétation. En phase de remblai, suite à la réalisation des travaux de VRD et de coulage des fondations, une partie des terres excavées est utilisée (comblement des installations temporaires et des fondations). Si des terres excavées sont encore présentes, elles sont étalées dans les parcelles agricoles entre deux cultures, ou sont utilisées pour l'entretien ou la rénovation des chemins.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact :

- d'une analyse détaillée des déplacements des chauves-souris sur le site et les espaces alentour (haltes migratoires et ou transits réguliers) ;
- d'une cartographie permettant d'identifier et de localiser les zones d'alimentation, de chasse et les axes de déplacements, superposés à l'implantation des éoliennes.

**Réponse Elicio :** Compte tenu des moyens de prospection actuels, il semble compliqué de répondre favorablement à cette demande. En effet, étant donné que les enregistrements sont uniquement auditifs, il n'est pas possible de déterminer précisément la direction des vols des chiroptères, et donc

de décrire avec certitude les déplacements au sein de l'aire d'étude immédiate. De plus, les déplacements au sol ne sont probablement pas les mêmes que les déplacements en altitude.

Au sol, les résultats obtenus dans le cadre des écoutes actives ont permis de mettre en évidence une utilisation plus soutenue au niveau des haies et des lisières, et ce quelle que soit la saison d'échantillonnage. Des résultats similaires sont obtenus dans le cadre du protocole « Habitats ». Par conséquent, ces haies et lisières de boisements constituent des zones d'alimentation et de chasse privilégiées. Les enjeux les plus importants sont définis pour les motifs boisés pour lesquels l'activité obtenue a été supérieure. Par conséquent, les cartographies d'enjeux permettent de localiser ces zones d'alimentation et de chasse. En ce qui concerne les déplacements, comme expliqué plus tôt, il ne semble pas possible avec les moyens mis en œuvre de définir avec précision les axes de déplacements concrets. De manière plus théorique (en relation avec la cartographie 55), il est attendu que les chiroptères se déplacent au niveau des haies et boisements pour transiter. Nous pouvons aussi supposer que les chiroptères traversent les cultures pour se rendre d'un motif boisé à un autre de manière plus ponctuelle, mais il n'est pas possible de définir précisément dans quelle mesure et de quelle façon les chiroptères se déplacent entre les différentes haies et lisières boisées composant l'aire d'étude immédiate.

En altitude, étant donné l'enregistrement de contacts à partir d'un unique point, il n'est pas possible non plus de caractériser des axes de déplacements à l'échelle de l'AEI. En effet, seule l'activité peut être étudiée.

Par conséquent, la cartographie demandée en ce qui concerne les zones d'alimentation et de chasse correspond à chaque saison à la cartographie des enjeux chiroptérologiques tandis qu'il n'est pas possible de déterminer précisément des axes de déplacements.

L'autorité environnementale recommande de compléter les inventaires :

- d'inventaires sur les busards réalisés en milieu de journée et en été afin de pouvoir s'assurer de la présence effective ou non de nids ;
- d'inventaires complémentaires sur les rapaces, entre mi-juin et juillet aux alentours de la mi-journée.

**Réponse Elicio :** En ce qui concerne la Buse variable et le **Faucon crécerelle**, étant donné que ces deux espèces sont majoritairement sédentaires, les conditions d'observation ne sont pas limitées à la période décrite dans l'avis MRAE. En effet, ces deux espèces sont présentes toute l'année et, par expérience de terrain, les observations ne sont pas limitées à la mi-journée. Le nombre de contacts obtenus pour ces deux espèces durant la période nuptiale (24 contacts pour la Buse variable et 14 contacts pour le **Faucon crécerelle**) témoigne de l'activité de ces espèces en dehors de la mi-journée. En ce qui concerne les espèces de Busards, les inventaires réalisés doivent impérativement commencer en amont de la période citée dans l'avis MRAE pour pouvoir justement localiser les nids et ensuite s'assurer de leur présence effective. En effet, les passages en avril, mai et début juin permettent de localiser les différents couples et d'observer leurs parades et donc d'identifier des zones propices à l'installation. Dans le cahier technique spécifique aux busards rédigé par la LPO, il est bien mentionné que « la prospection débute, selon les régions, mi-avril/début-mai, au moment des parades nuptiales ». Il est également mentionné que « fin-mai/début-juin, le mâle va ravitailler en nourriture la femelle et les jeunes, se rendant visible par ses allers-retours plus nombreux et permettant la localisation du nid. ».

Aucune mention relative à l'horaire d'observation n'est définie pour les Busards dans ce même cahier technique. Par expérience, l'intérêt de réaliser des protocoles à la mi-journée concerne plutôt des espèces comme le **Milan noir** ou le **Milan royal**, qui auront tendance à réaliser des vols circulaires dans les courants ascendants. Les différents individus de Busards ne pratiquent que très peu ce genre de vols, et ces derniers ne sont pas observés en période de nidification. Si l'on s'intéresse aux fiches habitats « oiseaux » proposées par le MNHN, il est d'ailleurs mentionné pour le **Busard Saint-Martin**

que « l'activité est essentiellement diurne, bien qu'en période d'élevage des jeunes, le mâle surtout, chasse au crépuscule ou tôt le matin ».

Il est également important de signaler que les premières moissons se déroulent le plus souvent début/mi-juillet et qu'il semble donc tardif de concentrer les passages à partir de mi-juin et surtout sur juillet dans l'optique de protection de nids. En effet, il n'est pas toujours aisé de contacter les différents acteurs locaux (agriculteurs, associations...) afin d'organiser la protection d'un nid lorsque celui-ci est découvert et le temps de réaction de chaque interlocuteur est parfois long également. L'identification d'un nid est souvent possible dès fin mai/début juin et il semble donc pertinent d'anticiper sur les dates de prospection afin de donner le plus de chances possibles aux couvées d'être protégées.

Par conséquent, nous estimons que les prospections réalisées à l'égard des Busards dans le cadre du projet éolien de Blanc Mont étaient bien adaptées à la biologie de l'espèce et programmées aux bonnes dates dans l'optique de favoriser au maximum la protection des nichées

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude par une identification des continuités écologiques locales et une analyse du fonctionnement écologique local.

**Réponse Elicio :** Ces points sont présentés à la fin de chaque partie dédiée aux taxons.

Pour l'avifaune, la carte 51 page 216 présente les fonctionnalités écologiques supérieures identifiées dans la partie dédiée, avec notamment la mise en évidence d'une continuité écologique pour la haie longeant la voie ferrée, et ce jusqu'à 200 mètres de cette dernière. Aucune autre continuité écologique n'a pu être mise en exergue avec certitude au sein de l'AEI.

En ce qui concerne les chiroptères, il n'a pas été possible de réaliser cette cartographie pour les raisons évoquées précédemment dans la remarque qui traite de ce sujet.

A propos des mammifères « terrestres », la carte 68 page 347 présente les fonctionnalités écologiques et la continuité écologique identifiée.

Il est précisé qu'aucune fonctionnalité ou continuité écologique n'a été identifiée pour les amphibiens et pour les reptiles à la fin de chaque partie (respectivement pages 355 et 359).

Enfin, en ce qui concerne l'entomofaune, aucune continuité écologique n'a pu être mise en exergue mais la cartographie des fonctionnalités écologiques supérieures est présentée carte 74 page 374.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les niveaux d'enjeu et d'impact pour l'ensemble des chauves-souris, identifiées par les données bibliographiques et détectées lors des inventaires, en prenant notamment en compte le statut de menace de ces espèces et s'appuyant sur une analyse détaillée des déplacements de ces espèces sur le site et les espaces alentour (haltes migratoires et ou transits réguliers).

**Réponse Elicio :** Comme vu précédemment, il semble compliqué de réaliser une analyse détaillée des déplacements des espèces sur le site et dans les espaces alentours puisqu'il n'est pas possible de savoir dans quelle direction ont volé les chauves-souris. En ce qui concerne les niveaux d'enjeux et d'impacts, le statut de menace de ces espèces est bien pris en compte dans leur définition. En effet, une espèce ayant un statut de conservation défavorable aura tendance à être qualifiée par des enjeux, et donc des impacts, plus importants qu'une espèce qui aura un statut de conservation favorable. Il reste toutefois important de mentionner que les effectifs et la sensibilité à l'éolien rentrent également en compte dans la définition de ces enjeux ou de ces impacts.

L'autorité environnementale recommande de revoir l'implantation des éoliennes afin de respecter une distance minimale de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité de chauves-souris, compte-tenu de la présence avérée sur le site de chauves-souris présentant une sensibilité forte à l'éolien et d'espèces présentant un statut de menace (de « quasi menacé » à « en danger »).

**Réponse Elicio :** L'implantation finale choisie découle de la prise en compte de différents aspects du territoire. Environnemental en premier lieu, mais aussi en termes de paysage et d'acoustique. Bien que présentant un potentiel plus important, il a été choisi de ne conserver que 5 éoliennes. Malgré le fait que quelques éoliennes se trouvent à moins de 200 mètres des boisements, nous avons tâché, au regard des différents éléments à prendre en compte, de les éloigner autant que possible de ces secteurs. Par ailleurs, nous avons opté pour des éoliennes présentant une garde au sol minimale de trente mètres ainsi que pour un bridage en faveur des chiroptères, réduisant ainsi fortement les potentiels impacts.

L'autorité environnementale recommande :

- de proposer et mettre en place un plan d'arrêt des machines et non de bridage, en conformité à minima avec les préconisations du guide éolien régional, en visant la couverture de la totalité de l'activité des espèces sensibles à l'éolien et dont les populations sont menacées ;
- d'adapter les conditions du plan d'arrêt des machines en fonction des résultats obtenus dans les suivis qui seront réalisés.

Compte tenu de la forte mortalité constatée sur le parc éolien voisin des Ronchères et par cohérence, l'autorité environnementale recommande à l'autorité compétente d'étudier l'intérêt d'adapter les prescriptions du plan d'arrêt des machines pour le parc éolien des Ronchères.

**Réponse Elicio :** Dans notre rapport le terme « bridage » correspond effectivement à un plan d'arrêt, dont les conditions sont décrites dans la mesure MR6. En ce qui concerne la mortalité présente sur le parc éolien voisin des Ronchères, le plan d'arrêt proposé dans l'étude d'impact écologique du présent projet éolien est caractérisé par des conditions plus restrictives que celles du parc éolien des Ronchères. En effet, le plan d'arrêt du parc éolien des Ronchères est appliqué en combinant les conditions suivantes :

- Durant 6h à partir du coucher du soleil (mi-mai à fin juillet) / Durant 8h après le coucher du soleil (août à octobre)
- Pour des vents inférieurs à 6m/s
- Par des températures supérieures ou égales à 14°C
- En l'absence de précipitations

Les conditions de plan d'arrêt du parc éolien de Blanc Mont sont décrites dans la mesure MR6 mais on peut notamment mettre en avant la mise en place de ce plan d'arrêt pour des températures plus basses (11 degrés), pour des vitesses de vents plus importantes (8m/s de juillet à septembre) et pour une durée plus importante (du coucher du soleil au lever du soleil).

Il convient également de rappeler que le nombre d'éoliennes du parc éolien de Blanc Mont est deux fois inférieur à celui du parc éolien des Ronchères (5 éoliennes pour le parc éolien de Blanc Mont contre 11 pour le parc éolien des Ronchères).

Afin de maintenir une viabilité économique du projet, il semble difficilement envisageable de couvrir la totalité de l'activité des espèces sensibles à l'éolien, toutefois le plan d'arrêt proposé dans le cadre de ce projet permet de protéger environ 88% des contacts de chiroptères et environ 90% des contacts de la **Noctule commune** et de la **Noctule de Leisler**.

L'autorité environnementale recommande de requalifier les niveaux d'enjeu et d'impact pour l'ensemble des oiseaux, en prenant notamment en compte la sensibilité de ces espèces à l'éolien et le statut de menace de ces espèces.

**Réponse Elicio :** De la même façon que pour les chiroptères, cette sensibilité et le statut de conservation de ces espèces sont déjà pris en compte dans notre méthodologie. Aussi, il convient de préciser que ces niveaux d'enjeux et d'impacts sont dépendants des effectifs observés lors de nos protocoles.

L'autorité environnementale recommande de revoir l'implantation des éoliennes afin d'éloigner les éoliennes des secteurs présentant une diversité et/ou une activité d'oiseaux, compte-tenu de la présence avérée sur le site d'oiseaux présentant un indice de vulnérabilité à l'éolien important, c'est notamment le cas du Milan Royal, du Busard cendré ou encore du Faucon pèlerin.

**Réponse Elicio :** L'implantation a été définie en tenant compte des contraintes règlementaires et des enjeux environnementaux, notamment ornithologiques. Ainsi, l'implantation se trouve au plus proche à environ 10 km d'un couloir de migration privilégié. A l'échelle de l'aire d'étude rapprochée, l'ensemble des boisements, lisières et haies seront préservés. Un enjeu ornithologique faible à modéré (hivernage, migration pré-nuptiale) ou modéré (migration post-nuptiale) a été attribué aux parcelles d'implantation hors période nuptiale. En période nuptiale, un enjeu faible à modéré a été attribué aux parcelles d'implantation des éoliennes sauf pour celles de E1 et E3, auxquelles un enjeu ornithologique modéré à fort a été attribué (territoire de reproduction probable du busard cendré).

Rappelons que les niveaux d'impacts ne sont pas des données bibliographiques, mais doivent être contextualisés en fonction des résultats de l'état initial (tenant compte des comportements, des effectifs...) et des caractéristiques du projet (implantation, gabarits, mesures ERC...). Pour le milan royal, le busard cendré et le faucon pèlerin, les impacts bruts sont respectivement (au maximum) modérés, modérés et faibles. Après prise en compte des mesures ERC (éviter des enjeux majeurs du territoire, réduction du nombre d'éoliennes, choix d'une garde au sol importante, adaptation du calendrier de travaux, balisage des travaux, réduction de l'attractivité des plateformes et des terrains agricoles proches, bridage agricole...) les impacts résiduels sont très faibles à faibles.

Compte tenu des enjeux et sensibilités particulièrement importants, notamment par la présence des espèces de chauves-souris, sensibles à l'éolien et particulièrement vulnérables, c'est notamment le cas de la Noctule de Leisler, la Noctule commune, la Pipistrelle de Nathusius, le Grand Murin et la Séroline commune et d'oiseaux présentant un indice de vulnérabilité à l'éolien important, c'est notamment le cas du Milan Royal, du Busard cendré ou encore du Faucon pèlerin, l'autorité environnementale recommande que le suivi soit effectif sur les trois premières années de mise en service du parc, puis à chaque modification de l'environnement du parc, et que les conditions de plan d'arrêt des machines soient adaptées en fonction des résultats obtenus.

**Réponse Elicio :** Pour donner suite à cette remarque, le suivi sera effectif lors des trois premières années de mise en service du parc.



Les incidences du projet sont évaluées à très faibles sur l'état de conservation de ces espèces au regard des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prises : date de démarrage des travaux (hors période de reproduction), réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes, interdiction de certaines pratiques agricoles et mise en place d'un suivi de mortalité. Cette conclusion n'est pas recevable compte tenu du risque de mortalité induit par le parc éolien projeté.

**Réponse Elicio :** Il convient de préciser que la distance entre la ZPS et la zone d'implantation potentielle du projet est de 14,1 kilomètres. Comme mentionné dans l'étude d'impact écologique, de nombreuses espèces citées dans la ZPS FR2212006 « MARAIS DE LA SOUCHE » sont strictement inféodées aux milieux humides. Aucun habitat de ce genre n'est localisé dans l'aire d'étude immédiate et ces espèces n'ont donc aucune raison de se rendre dans la ZIP. Les autres espèces n'ont pas de raison particulière de parcourir cette distance de 14,1 kilomètres pour se rendre spécifiquement dans la ZIP car les habitats qui y sont présents sont sensiblement homogènes par rapport aux habitats du secteur. En effet, la ZIP est composée en majorité de grandes plaines agricoles. Pour les quelques espèces qui pourraient toutefois se rendre dans la zone d'implantation potentielle (de manière très ponctuelle), les mesures mises en place permettront de réduire de façon significative les risques de mortalité des populations associées à cette ZPS. En effet, les impacts résiduels étant non significatifs pour les espèces concernées, les incidences attendues sont également non significatives.

#### ➤ **Bruit**

L'autorité environnementale recommande modéliser l'impact du parc éolien dans sa configuration future en prenant en compte les parcs éoliens en cours d'instruction.

**Réponse Elicio :** Dans le périmètre de 5 km autour du projet, on ne compte qu'un seul projet en instruction (contexte éolien page 130 de l'étude d'impact) : il s'agit du parc du Cerisier, constitué de 5 éoliennes, situé au nord du projet de Blanc Mont.

Les points récepteurs les plus au Nord retenus dans l'étude acoustique sont :

- le point 6 (5450m de distance du Cerisier) ;
- le point 5 (4340m de distance du Cerisier) ;
- le point 2 (3250m de distance du Cerisier) ;
- le point 3 (3300m de distance du Cerisier).

Sur la base du scénario le plus contraignant de Blanc-Mont (Enercon E138 4,5MW STE) il n'existe pas de risque de dépassement des émergences à chacun de ces 4 points avec ou sans plans de bridages. Notons également qu'une protection vis-à-vis du parc du Cerisier est apportée par les bâtiments directement au Nord des points 2 et 3, les plus proches.

Il apparaît donc que le risque de dépassement des émergences réglementaires en tenant compte de l'impact cumulé des deux projets est extrêmement faible.

L'autorité environnementale recommande le cas échéant de compléter le plan de bridage pour réduire les impacts sonores du parc éolien en tenant compte des parcs en cours d'instruction.

**Réponse Elicio :** Etant donné que les effets cumulés des parcs en instruction sont nuls, le plan de bridage ne nécessite pas d'être modifié.